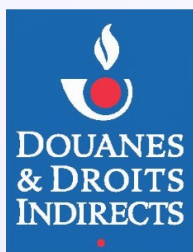




LES MÉTIERS DE
L'INFORMATIQUE
EN DOUANE

CONTRÔLEUR PROGRAMMEUR

INSPECTEUR PROGRAMMEUR DE
SYSTÈME D'EXPLOITATION



Le système d'information de l'administration des douanes et droits indirects (DGDDI) :

Un système d'information au service de 400 missions :

- ▮ Protection du territoire : lutte contre les trafics, la criminalité organisée, le terrorisme, les atteintes à l'environnement, les contrefaçons pharmaceutiques et alimentaires, ...
- ▮ Mission fiscale : collecte d'environ 13 % des recettes de l'État (droits de douane, TVA à l'importation, accises, ...)
- ▮ Mission économique : modernisation du dédouanement, accompagnement des entreprises, simplification des formalités, ...
- ▮ L'exercice de ces missions repose sur le développement d'une architecture informatique qui intègre un nombre croissant d'applications.

Des informaticiens au cœur des enjeux :

- ▮ Vous prenez part aux grands projets informatiques nécessaires à la protection des intérêts stratégiques nationaux, souvent impulsés au niveau de l'Union européenne.
- ▮ Vous participez à l'effort de renseignement et d'analyse des risques nécessaire à la protection du territoire.
- ▮ Vous construisez des téléprocédures déclaratives, reliant les opérateurs économiques internationaux et les différentes administrations douanières et fiscales de l'Union européenne.
- ▮ Vous développez - dans un contexte aux exigences de service et de qualité croissantes - la sécurité du système d'information douanier et de ses réseaux.



Les missions

Programmeur de système d'exploitation, vous :

- ▮ Concevez et réalisez les applications
- ▮ Définissez les conditions et moyens nécessaires aux activités de développement et de déploiement
- ▮ Pilotez les études et les intervenants sur les systèmes informatiques
- ▮ Concevez les architectures de réseau et de télécommunication
- ▮ Assurez la gestion des sécurités d'accès et des sauvegardes ainsi que l'administration des bases de données, la mise en œuvre d'automates d'exploitation et de programmes utilitaires

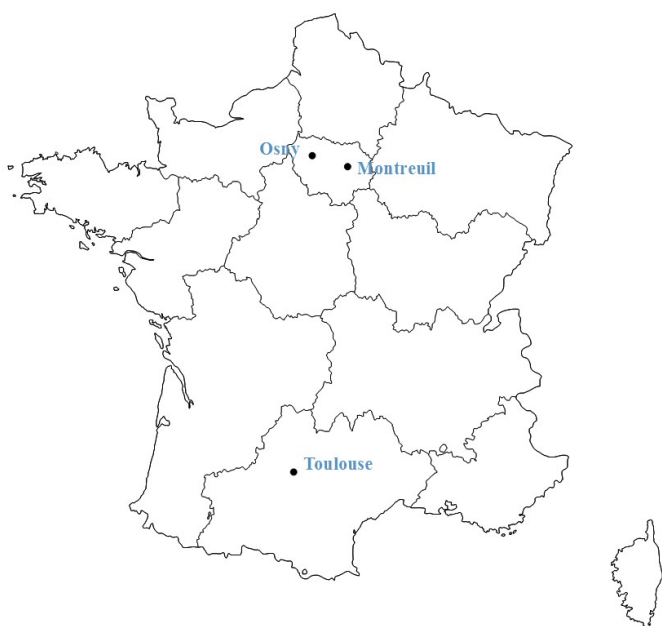
Programmeur, vous pourrez assurer :

- ▮ Le développement et la gestion des applications
- ▮ La surveillance du système
- ▮ Le suivi des travaux d'exploitation
- ▮ La sauvegarde et l'application des consignes de sécurité
- ▮ Les missions d'assistance aux utilisateurs



Être informaticien en Douane

Localisation des postes



En tant que contrôleur programmeur ou inspecteur programmeur de système d'exploitation, vous pourrez exercer vos fonctions dans l'un de ces sites :

- La Direction Générale à **MONTREUIL**
- Le Centre informatique Douanier (CID) à **OSNY**
- La Direction Nationale des Statistiques et du Commerce Extérieur (DNSCE) à **TOULOUSE**

Parcours professionnel

Des examens professionnels permettent d'acquérir de nouvelles qualifications informatiques :

- Programmeur de système d'exploitation traditionnel
- Programmeur de système d'exploitation expert réseaux
- Programmeur de système d'exploitation concepteur réalisateur d'applications
- Analyste développeur
- Analyste assistant - utilisateurs

En outre, le contrôleur programmeur et l'inspecteur programmeur de système d'exploitation peuvent accéder respectivement, par le biais d'un concours, au grade d'inspecteur et au grade d'inspecteur principal.



Devenir informaticien en Douane

Rémunération

Contrôleur programmeur	31 900 €*
Inspecteur PSE	40 900 €*

* Chiffres bruts annuels pour des agents recrutés à titre externe, primes incluses (base 2020)

CONCOURS EXTERNES

Contrôleur programmeur (catégorie B)

Les conditions d'admission

Être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n°1 (3h, coeff. 2)

Réponse à des questions et/ou cas pratique sur un sujet d'ordre général à partir d'un dossier.

Épreuve n°2 d'informatique (4h, coeff. 4)

Établissement et/ou relecture de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes.

Calendrier*

Inscriptions : du 07/12/2020 au 15/01/2021
Épreuves d'admissibilité : 23 et 24 février 2021
Résultats d'admissibilité : le 15 avril 2021
Épreuves d'admission : du 25/05 au 28/05/2021
Résultats d'admission : le 3 juin 2021

Épreuves d'admission

Épreuve n°1 (25 min, coeff. 5)

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions de contrôleur, à partir notamment d'un curriculum vitae transmis par le candidat.

Épreuve n°2 d'informatique (30 min, coeff. 2)

L'épreuve se compose d'un exposé sur un sujet parmi deux, tiré au sort (environ 5 min) et d'un échange avec le jury sur le sujet et/ou éventuellement le programme (25 min).

Épreuve n°3 (1h30, coeff. 1)

Traduction d'un texte en anglais issu d'une revue ou d'une documentation informatique

Toutes les épreuves sont obligatoires et notées de 0 à 20 :

- toute note inférieure à 5 aux épreuves n°1 est éliminatoire.
- toute note inférieure à 10 aux épreuves n°2 est éliminatoire.
- aucune note éliminatoire à l'épreuve n°3.

* Les dates présentent un caractère prévisionnel et sont données à titre indicatif

Inspecteur programmeur de système d'exploitation (catégorie A)

Les conditions d'admission

Être titulaire d'un diplôme de niveau bac +3

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n°1 (3h, coeff. 3)

Rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général à partir d'un dossier afin d'apprécier les capacités rédactionnelles et de synthèse du candidat.

Épreuve n°2 (2h, coeff. 2)

Composition sur un sujet relatif aux principes généraux du logiciel.

Épreuve n°3 (4h, coeff. 4)

Épreuve permettant d'apprécier la connaissance d'un système d'exploitation, à choisir parmi une liste fixée par arrêté du ministre intéressé.

Épreuves d'admission

Épreuve n°1 (30 min, coeff. 5)

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions d'inspecteur, à partir d'une présentation du parcours du candidat sur la base d'un curriculum vitae.

Épreuve n°2 (30 min, coeff. 3)

L'épreuve se compose d'un exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort (environ 5 min) et d'un échange avec le jury sur le sujet et/ou éventuellement le programme (25 min).

Épreuve n°3 (2h, coeff. 1)

Traduction et réponse à des questions portant sur un texte en anglais issu d'une revue ou d'une documentation informatique.

Toutes les épreuves sont obligatoires et notées de 0 à 20 :

- toute note inférieure à 5 aux épreuves n°1 est éliminatoire.
- toute note inférieure à 10 aux épreuves informatiques est éliminatoire.
- l'épreuve d'anglais n'est pas éliminatoire.

Calendrier

Inscriptions : du 26 juin 2020 au 4 septembre 2020

Épreuves d'admissibilité : du 3 au 5 novembre 2020

Épreuves d'admission : du 8 au 12 février 2021

Résultats d'admission : le 4 mars 2021

* Les dates présentent un caractère prévisionnel et sont données à titre indicatif



CONCOURS INTERNES

Contrôleur programmeur (catégorie B)

Les conditions d'admission

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, et comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n°1 (3h, coeff. 2)

Réponse à des questions et/ou cas pratique sur un sujet à caractère administratif à partir d'un dossier.

Épreuve n°2 informatique (4h, coeff. 4)

Établissement et/ou relecture de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes.

Épreuves d'admission

Épreuve n°1 (25 min, coeff. 5)

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à partir d'un exposé sur son expérience professionnelle.

Épreuve n°2 informatique (30 min, coeff. 2)

L'épreuve se compose d'un exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort (environ 5 min) et d'un échange avec le jury sur le sujet et/ou éventuellement le programme (25 min).

Épreuve n°3 (1h30, coeff. 1)

Traduction d'un texte en anglais issu d'une revue ou d'une documentation informatique.

Toutes les épreuves sont obligatoires et notées de 0 à 20 :

- toute note inférieure à 5 aux épreuves n°1 est éliminatoire.
- toute note inférieure à 10 aux épreuves n°2 est éliminatoire.
- aucune note éliminatoire à l'épreuve n°3.

Calendrier*

Inscriptions : du 07/12/2020 au 15/01/2021

Épreuves d'admissibilité : 23 et 24 février 2021

Résultats d'admissibilité : le 15 avril 2021

Épreuves d'admission : du 25/05 au 28/05/2021

Résultats d'admission : le 3 juin 2021

* Les dates présentent un caractère prévisionnel et sont données à titre indicatif

Inspecteur programmeur de système d'exploitation (catégorie A)

Les conditions d'admission

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, appartenant à la catégorie B ou à un niveau équivalent, et qui comptent au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n°1 (3h, coeff. 3)

Rédaction d'une note de synthèse et/ou d'une note de proposition à partir d'un dossier à caractère administratif.

Épreuve n°2 (2h, coeff. 2)

Composition sur un sujet relatif aux principes généraux du logiciel.

Épreuve n°3 (4h, coeff. 4)

Épreuve permettant d'apprécier la connaissance d'un système d'exploitation, à choisir parmi une liste fixée par arrêté du ministre intéressé.

Épreuves d'admission

Épreuve n°1 (30 min, coeff. 5)

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à partir d'un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

Épreuve n°2 (30 min, coeff. 3)

L'épreuve se compose d'un exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort (environ 5 min) et d'un échange avec le jury sur le sujet et/ou éventuellement le programme (25 min).

Épreuve n°3 (2h, coeff. 1)

Traduction et réponse à des questions portant sur un texte en anglais issu d'une revue ou d'une documentation informatique.

Toutes les épreuves sont obligatoires et notées de 0 à 20 :

- **toute note inférieure à 5 aux épreuves n°1 est éliminatoire.**
- **toute note inférieure à 10 aux épreuves informatiques est éliminatoire.**
- **l'épreuve d'anglais n'est pas éliminatoire.**

Calendrier

Inscriptions : du 26 juin 2020 au 4 septembre 2020

Épreuves d'admissibilité : du 3 au 5 novembre 2020

Épreuves d'admission : du 8 au 12 février 2021

Résultats d'admission : le 4 mars 2021

* Les dates présentent un caractère prévisionnel et sont données à titre indicatif

FORMATION

Après votre réussite au concours, vous bénéficierez d'une formation rémunérée.

Pour les programmeurs, la formation se déroulera à l'école nationale des douanes de La Rochelle sur 4 mois et sera suivie d'un stage pratique de 8 mois dans un centre informatique.

Pour les programmeurs de système d'exploitation, la formation se déroulera sur 12 mois en alternance entre un stage théorique de 6 mois à l'école nationale des douanes de Tourcoing et un stage pratique de 6 mois dans un centre informatique ou à la Direction Générale.

Vous aurez ainsi acquis les compétences indispensables au bon exercice de vos missions futures.

En cours d'activité, vous bénéficierez d'actions de formation continue.

CONTACT

Vous habitez en région parisienne

- par téléphone : 09 70 27 17 26 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- par courriel : concours-ile-de-france@douane.finances.gouv.fr

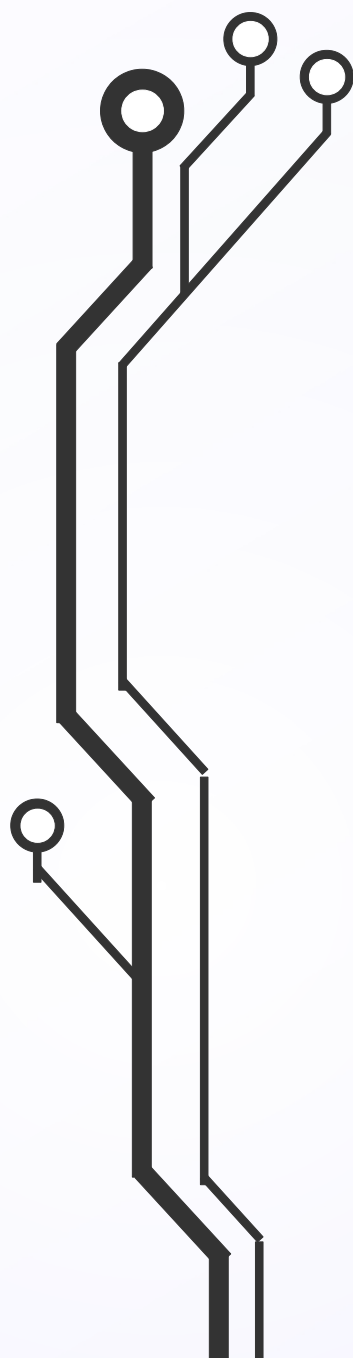
Pour tous les autres départements

- contactez votre direction de rattachement : [accès au site sécurisé des concours de la douane](#) (rubrique "aide et recherche" , votre direction des douanes de rattachement).

Le programme, les annales des épreuves et les rapports de jury sont consultables sur le site ministériel :

<https://www.economie.gouv.fr/recrutement/recrutement-avec-concours>





Retrouvez la Douane sur

